REGLEMENT DU GRAND JEU « À vous le Tour ! » - du 25/06/2015 au 05/12/2015

Attention, ce contrat a subi les modifications suivantes:

- Les dates du jeu sont désormais du 25 juin 2015 à 16h jusqu'au 5 décembre 2015 à 23h59 heure française (article 1)
- 2 pass VIP valables pour 2 personnes pour accéder à la finale du Tour de France (article 4)

1. Organisation du Jeu

La société Nestlé Waters Marketing & Distribution, SAS au capital de 26 740 940 € immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 479 463 044 dont le siège social est situé 12 boulevard Garibaldi 92130 Issy-les-Moulineaux (ci-après dénommée la « Société Organisatrice »), organise, du 25 juin 2015 (25/06/2015) à 16h au 05 décembre 2015 (05/12/2015) à 23h59, heure française inclus, un Jeu sans obligation d'achat intitulé « À vous le Tour ! » (Ci-après désigné « le Grand Jeu »).

Ce Jeu se déroulera exclusivement sur Internet à l'adresse suivante www.jeu-vittel.com/tdf/fr

2. Conditions de participation

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure ou mineure de plus de 13 ans, résidant en France métropolitaine (y compris la Corse) ou en Belgique, à l'exception des membres du personnel de la Société Organisatrice, de la société gestionnaire, ainsi que des membres de leur famille.

Toute personne mineure de plus de 13 ans peut participer au Jeu afin de tenter de gagner des vélos et des polos uniquement. Une autorisation préalable et écrite de ses parents ou représentants légaux sera exigée et susceptible d'être demandée pour l'obtention des dotations.

A défaut, elle sera automatiquement disqualifiée et ne pourra prétendre à aucun gain.

Seules les personnes majeures peuvent en plus participer au Jeu afin de remporter un pass VIP.

3. Annonce du Jeu

Ce Jeu est annoncé sur les supports suivants :

- La page Facebook VITTEL: https://www.facebook.com/VITTEL.fr
- Le journal L'Eaufficiel distribué pendant le Tour de France
- Site internet VITTEL: http://vittel.com/fr

4. Dotations mises en jeu

2 pass VIP pour 2 personnes pour accéder à l'étape finale du Tour de France à Paris le dimanche 26 juillet 2015 d'une valeur indicative de 2400€ TTC comprenant :

- Le 25 juillet :
- Hébergement hôtel Pershing Hall+ petit déjeuner
- Dîner au Renoma Café Gallery
- Dimanche 26 juillet :

- Entrée au village de départ
- Déjeuner au village, monté en voiture, parcours
- Arrivée à l'espace VIP Tour de France
- Récupération des bagages à l'hôtel
- Départ en train vers 21h

Les frais de déplacement jusqu'à Paris seront pris en charge par la société organisatrice.

- 5 vélos VITTEL d'une valeur unitaire indicative de 195 euros HT
- 20 polos VITTEL d'une valeur unitaire indicative de 24 euros HT(choix de la taille sous réserve des stocks disponible).

En cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée et/ou le programme de l'étape 7 par une dotation de nature et/ou de valeur équivalente.

Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

La dotation est nominative, non commercialisable et ne peut pas être attribuée ou cédée à un ou des tiers

5. Modalités de participation au Jeu

5.1 Connexion et inscription au site du Jeu

Pour participer au Jeu, le participant doit :

- récupérer le code-barres imprimé sur une bouteille VITTEL 75cl et/ ou 1.5L
- se connecter sur le site www.vittel.fr entre le 18/05/2015 10h30 et le 31/10/2015 23h59 inclus,
- saisir le code-barres dans le champ prévu à cet effet,
- cocher la case « j'ai lu et j'accepte le règlement »,
- puis valider son inscription.
- La participation sera prise en compte au moment où la personne valide son inscription.

Les codes erronés, faux ou d'origine frauduleuse ne seront pas pris en considération.

Les participants sauront immédiatement s'ils ont gagné ou perdu via l'apparition d'un pop-up automatique sur le site www.vittel.fr avec le message "Retentez votre chance" ou "Gagné".

Pour les participants gagnants, un formulaire à remplir apparaîtra automatiquement sur le site www.vittel.fr. Chaque gagnant devra ainsi :

- préciser sa civilité, nom, prénom, adresse, code postal, ville, téléphone et adresse e-mail,
- puis valider son inscription.

Le gagnant devra impérativement remplir ce formulaire pour pouvoir prétendre à sa dotation.

Toute inscription, incomplète, frauduleuse et/ou non conforme au présent règlement, et/ ou comportant des informations inexactes ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Tout participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à aucune dotation. La Société Organisatrice se réserve alors le droit de remettre en jeu la dotation qui lui aurait été indûment attribuée.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile des gagnants. Toute fausse déclaration entraı̂ne automatiquement l'élimination du gagnant.

6. Détermination des gagnants

Les instants gagnants qui déclenchent l'attribution d'une des dotations à un participant sont prédéterminés de façon aléatoire.

Ces instants gagnants sont « ouverts ». Est ainsi déclaré gagnant un participant qui valide son inscription au moment de l'instant gagnant (date, heure, minute, seconde du serveur du Jeu) ou, si aucun participant ne valide son inscription à ce moment, le participant qui valide son inscription le premier après cet instant gagnant.

Il ne sera attribué qu'une seule dotation par foyer (même nom, même adresse ; une seule adresse électronique par foyer) pendant toute la durée du Jeu.

7. Modalités d'obtention de la dotation

Les gagnants recevront leur dotation à l'adresse qu'ils auront indiquée lors de leur inscription sur le site Internet du Jeu dans un délai approximatif de 6 à 8 semaines à compter de l'annonce du gain.

Si le gagnant est mineur, la Société Organisatrice est susceptible de demander l'envoi de l'autorisation parentale prévue à l'article 2 du présent règlement avant envoi de la dotation.

La Société Organisatrice veille au bon acheminement des dotations. En cas de dommages apparents, il appartient au gagnant d'émettre des réserves auprès des services postaux dans les trois jours suivant la réception de sa dotation.

Toute dotation qui n'aurait pas pu être remise au gagnant en raison d'une adresse inexacte ou d'absence du gagnant à l'adresse indiquée sera tenue à sa disposition à l'adresse du Jeu – Nestlé Waters Marketing & Distribution – Jeu Tour de France – Marketing VITTEL – Bâtiment le Crystalys – 6 avenue Morane Saulnier – 78140 Vélizy-Villacoublay – pendant un délai de quatre (4) mois à compter de la fin du Jeu. Tout gagnant qui n'aura pas réclamé sa dotation par courrier passé cette date (cachet de La Poste faisant foi) sera réputé avoir renoncé à celle-ci. Cette dotation pourra librement être remise en jeu par la Société Organisatrice, sans que celle-ci ne puisse voir sa responsabilité engagée de ce fait.

La Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts afin de contacter les gagnants. Néanmoins si un des gagnants demeurait injoignable, ce dernier sera considéré comme ayant renoncé à sa dotation.

8. Acceptation du règlement et accès au règlement

8.1 Acceptation du règlement

La participation à ce Jeu entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Toute fraude, tentative de fraude ou non-respect du présent règlement entraînera la disqualification immédiate et automatique de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

L'utilisation de robots ou tous autres procédés similaires est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination de son auteur, pour toute la durée du Jeu.

8.2 Accès au règlement

Le règlement est librement consultable à l'adresse suivante : www.jeu-vittel.com/tdf/fr/reglement jeu VITTEL TDF 2015.pdf jusqu'au 05 décembre 2015 à 23h59.

9. Annulation / Modification du Jeu

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité la présente opération en cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté.

Si au terme du Jeu, l'ensemble des dotations n'a pas été attribué, la Société Organisatrice se réserve le droit de prolonger le Jeu.

Toute modification du règlement fera l'objet d'un avenant et d'une information auprès des participants.

10. Contestation et réclamation

En cas de contestation ou de réclamation relative à l'interprétation du présent règlement, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à l'adresse du Jeu - Nestlé Waters Marketing & Distribution – Grand Jeu « À vous le Tour ! » - Marketing VITTEL Bâtiment le Crystalys - 6 avenue Morane Saulnier - 78140 Vélizy-Villacoublay - dans un délai de quatre (4) mois maximum après la clôture du Jeu.

11. Responsabilité liée à l'utilisation du réseau Internet

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu.

La Société Organisatrice mettra tout en œuvre pour permettre l'accès au site du Jeu.

Pour autant, elle ne saurait être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnement du réseau Internet indépendant de sa volonté.

12. Protection des données personnelles

Les données personnelles collectées sont nécessaires à l'organisation du Jeu et à l'attribution des dotations aux gagnants. Elles sont exclusivement destinées à la Société Organisatrice dans le cadre du Jeu et ne seront pas utilisées à d'autres fins, sauf accord des participants.

Conformément à la Loi « Informatique et Libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des informations nominatives le concernant qu'il pourra exercer en écrivant à l'adresse du service consommateur Nestlé : N.W.S EST-BP 43 – 88805 Vittel Cedex France : BP 900 Noisiel – 77446 Marne la Vallée.

13. Loi applicable

Ce Jeu et le présent règlement sont soumis à la loi française.